



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 22-2026**  
**PORTANT MODIFICATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**2795 route de la Toussuire – D78**  
**73300 FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE**  
**« SUEZ EAU France »**

Le Maire de la Commune de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1er - Dispositions Communes aux voies du domaine public routier (titre III) - Voirie Départementale (titre IV) - Voirie Communale,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie : Signalisation de Prescription et 8ème partie : Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents  
Vu la demande formulée par Maddame RIGARD Maeva de la société SUEZ EAU France en date du 27 avril 2026.

(courriel : 2618039657.261801dac02.01@capidec.fr Tel : 07-88-04-25-27),

Considérant que pendant les travaux effectués par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE , au 2795 route de la Toussuire à Fontcouverte la Toussuire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

Sur proposition de la Police Municipale,

**ARRETE**

**Article 1er – Le 25 mai 2026 de 8h à 18h, avec une période de 19 jours pour intervenir dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications de travaux, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à effectuer des travaux CREATION DE BRANCHEMEMENT ASSAINISSEMENT, au 2795 route de la Toussuire à Fontcouverte la Toussuire.**

**Article 2 - Réalisation de tranchée sous chaussée :**

**La commune de Fontcouverte La toussuire décline toute responsabilité en cas de découverte d'éventuel réseaux secs ou humides non indiqués sur le DICT.**

**La totalité des matériaux excavés seront mis en décharge (La commune de Fontcouverte La Toussuire ne propose pas de site de stockage, même temporaire).**

De ce fait, les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Mairie – 10 rue de la Salette  
73300 Fontcouverte-La Toussuire  
Tel 04 79 56 71 57 [mairie@fontcouverte-latoussuire.com](mailto:mairie@fontcouverte-latoussuire.com)



Les matériaux de remblaiement seront des matériaux de carrière type 0/80 compactés par couches de 20 cm.

La préparation avant la mise en œuvre des enrobés se fera avec des matériaux concassés de carrière de type 0/31.5 compactés.

Avant la pose de l'enrobée, une découpe de 10 cm plus large de chaque côté de la coupe initiale sera réalisée.

Le découpage de la chaussée devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Lors de la mise en place des enrobés, les joints devront être collés sur une largeur de 10 cm minimum.

La couche d'enrobé mise en place sera de 10 cm minimum.

Les enrobés seront mis en œuvre dès la fin des remblaiements.

Un essai de plaque avant la pose de l'enrobé et en présence : d'un élu, de la Police Municipale ou du responsable des services techniques est **obligatoire**.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectué sur les matériaux qu'il compte utiliser en remblai et à la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisé, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à l'étude réalisée par le bénéficiaire.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30 mètre au dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0.80 mètre au dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Un contrôle de qualité des travaux pourra être réalisé par : Le Maire, les adjoints, le responsable de la Police Municipale ou le responsable des services techniques pendant toute la durée des travaux.

Le Maire, les adjoints pourront prendre les décisions qui s'imposent en cas de manquement à ces prescriptions.

**Article 3** - Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier à tous véhicules étrangers au chantier. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au regard de l'article R417-10 du Code de la Route et mis en fourrière. Les frais d'enlèvements seront à la charge des propriétaires.

**Article 4** - D'une manière générale, la circulation ne sera pas interrompue, un manuel sera mis en place au droit du chantier et la vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Mairie – 10 rue de la Salette  
73300 Fontcouverte-La Toussuire  
Tel 04 79 56 71 57 [mairie@fontcouverte-latoussuire.com](mailto:mairie@fontcouverte-latoussuire.com)



**Article 5** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- 4ème Partie : Signalisation de Prescription et 8ème Partie : Signalisation Temporaire ) sera mise en place par : **Entreprise SAVOIE EAU France**  
Ordonnancement : **967 chemin Pierre Drevet CS 20152 – 69643 CALUIRE ET CUIRE Cedex.**

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ALBERTVILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication et dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la commune.

**Article 8** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 9** - La Directrice générale des services de la Mairie de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

**Article 10** - Ampliation :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne  
Service de Police Municipale de Fontcouverte la Toussuire-Affichage  
SUEZ EAU France.

**FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE,**

**Le 30 avril 2026,**

**Le Maire**  
**Christophe TRUCHET**



Mairie – 10 rue de la Salette  
73300 Fontcouverte-La Toussuire  
Tel 04 79 56 71 57 [mairie@fontcouverte-latoussuire.com](mailto:mairie@fontcouverte-latoussuire.com)

